

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI ET L'ASSOCIATION  
HABITANTS- EMPLOIS- PROXIMITE**

La **commune de Choisy-le-Roi**, représentée par **Monsieur Tonino PANETTA**, Maire, dûment habilité par la délibération n°24 096 en date du 25 septembre 2024, ci-après désignée « **La commune** »

d'une part,

Et

L'association dénommée H.E.P – **Habitants Emplois Proximité**, représentée par Monsieur **Stéphane ROSSI**, Président,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

PREAMBULE

L'association H.E.P – Habitants Emplois Proximité – est une entreprise d'insertion située dans le quartier des Navigateurs, au 137 Avenue Anatole France, à Choisy-le-Roi.

« Acteur associatif historique du quartier des Navigateurs de Choisy le Roi, HEP est impliquée dans la vie locale, plus spécifiquement sur son territoire, tout en développant des partenariats avec les acteurs de l'insertion, de l'économie et de l'emploi à un niveau départemental et régional. » (statuts de l'Association- 2020)

Les particularités d'une entreprise d'insertion résident dans le fait qu'elle salarie en contrat à durée déterminée des personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion, l'Etat lui versant en contrepartie une aide au financement des postes d'insertion.

H.E.P intervient essentiellement dans les domaines suivants :

- entretien des parties communes d'immeubles (escaliers et halls)
- entretien de sites tertiaires
- entretien des espaces verts
- débarras / nettoyage de bases de vie de chantier
- nettoyage d'appartements avant relocation
- gestion des ordures ménagères

Ces activités ne sont pas exhaustives et figées dans le temps, en effet, l'entreprise peut et a tout intérêt à développer des marchés en proposant de nouvelles prestations, que ce soit à des particuliers, à des entreprises ou à des collectivités territoriales.

**Article 1 : Objet**

La collectivité s'engage à soutenir les objectifs généraux de l'Entreprise d'Insertion H.E.P qui sont :

- **Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi** des personnes qui en sont le plus éloignées par la mise en activité économique. Les salariés reprennent ainsi des habitudes en termes d'horaires, d'activité, de sociabilité, de motivation etc. Les publics prioritaires que doit accueillir H.E.P sont :
  - les jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés
  - les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, API...)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240930-DEL-24-096-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024 4

- les demandeurs d'emploi de longue durée
  - les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
  - les résidents des quartiers prioritaires Politique de la ville
  - les travailleurs handicapés
- Au-delà de la mise ou remise en activité de ces personnes, il s'agit **d'assurer leur accompagnement socioprofessionnel** : prise en compte des freins à l'emploi (problèmes de logement, de santé, de mobilité, d'illettrisme, de déficit de formation...) et orientation vers les différents partenaires du territoire
- **Développer des prestations**, à destination des entreprises, des particuliers ou des collectivités, afin de fournir des supports d'activité à ses salariés
- **Anticiper la sortie des salariés** en les accompagnant dans leurs démarches de recherche **d'emploi durable**
- **Assurer le suivi des salariés sortant** de H.E.P qui le souhaitent

## **Article 2 : Montant de la subvention et conditions d'utilisation**

L'aide de la collectivité à la réalisation des objectifs prend la forme d'une subvention annuelle qui s'élève à 23 479,00€ au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.

Les engagements de l'association constituent les conditions d'utilisation de la subvention. De plus, l'association s'engage à :

- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT ;
- Faire apparaître le soutien de la commune de Choisy-le-Roi, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département. Ainsi, le logo de la commune devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir les opérations de l'association.

## **Article 3 : Durée**

La présente convention est établie au titre de l'année 2024.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 3 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2026, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

Ce renouvellement tacite est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 5 avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

## **Article 4 : Modalités de versement**

Pour l'année 2024, l'aide sera créditée au compte de l'association, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement.

Au titre des années 2025 et 2026, l'aide sera versée au compte de l'association, en un seul versement, dans un délai de 60 jours à compter de la production, par l'association, des pièces détaillées à l'article 5.

## **Article 5 : Engagements de l'association**

L'Association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en article 1 de la présente convention.

L'association s'engage :

1. à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs cités à l'article 1 :

- Dans le cadre des actions et des objectifs poursuivis par l'association, cette dernière pourra solliciter l'accompagnement d'expérience et la collaboration des services de la Ville en accord avec les principes soutenus par la Commune et les autres signataires du Contrat de Ville.

Modalités d'évaluation : fréquence des réunions et échange avec les services municipaux, qualité du travail collaboratif fourni par l'association et les services municipaux, nombre et ampleur des projets menés avec le soutien des services de la commune, cohérence entre les actions menées et les objectifs du contrat de ville, pourcentage et nombre d'habitants du QPV travaillant pour l'entreprise, pourcentage des actions réalisées au sein d'un QPV de Choisy-le-Roi.

- Réflexion sur de nouveaux services à proposer en lien avec les entreprises et/ou les particuliers

Modalités d'évaluation : nombre de nouveaux services effectivement mis en place, part d'ETP allouée à l'élaboration de nouveaux services à proposer en lien avec les entreprises et/ou les particuliers, fréquence des réunions tenues sur cette question.

- Travail partenarial avec l'ensemble des structures en charge de l'accompagnement social et professionnel

Modalités d'évaluation : qualité des relations entre l'association et les structures en charge de l'accompagnement social et professionnel, pourcentage de personnes accompagnées par l'association ayant été dirigées vers elle par les structures en charge de l'accompagnement social et professionnel, nombre de personnes redirigées par l'association vers ces structures, nombre d'évènements et rencontres organisés en collaboration entre l'association et ces structures et nombre de personnes ayant participé à ces actions.

- Développement des partenariats avec les entreprises locales afin de faciliter l'insertion professionnelle des salariés après leur passage par H.E.P

Modalités d'évaluation : Typologie des sorties des salariés précisant notamment le pourcentage des salariés embauchés par une entreprise locale suite à un contrat au sein d'H.E.P, nombre d'entreprises locales ayant établi un partenariat avec l'association, nombre de rencontres entre H.E.P et une entreprise locale, participation aux animations liées à l'emploi en lien avec les acteurs du territoire.

2. à fournir les pièces suivantes :

- le budget prévisionnel global d'H.E.P
- le bilan financier de l'association
- un compte rendu d'activités avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- le compte de résultat annuel le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- à déclarer, sous un délai de 3 mois, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la collectivité.

## **Article 6 : Contrôle Administratif**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la collectivité des conditions de réalisation des activités de l'association auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Modalités d'évaluation : L'évaluation sera menée à partir du bilan statistique de l'ASP fourni par la structure annuellement, reprenant les caractéristiques des salariés, les modalités d'encadrement, les heures de formation, les typologies des sorties des bénéficiaires du dispositif.

### **Article 7 : Reversement**

La collectivité peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

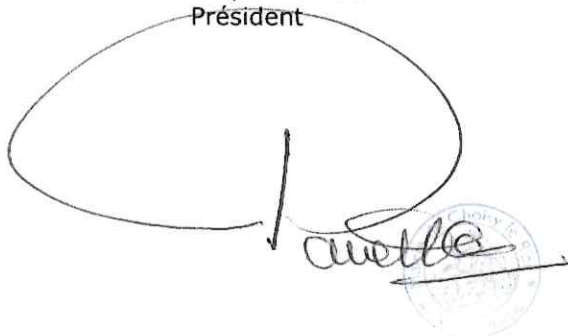
### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de cette convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.  
En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal compétent.

Fait en six exemplaires, à Choisy-le-Roi, le 25 septembre 2024

Pour l'association :  
Stéphane ROSSI  
Président

Pour la collectivité :  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stéphane Rossi'. Below the signature is a circular official stamp with a blue border and some illegible text inside. A vertical line is drawn from the top of the signature down to the stamp.